
Lettre des citoyens de la commune de Strasbourg qui assurent à la Convention l'abandon du fanatisme et annoncent des dons en effets d'habillement, lors de la séance du 20 frimaire an II (10 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Lettre des citoyens de la commune de Strasbourg qui assurent à la Convention l'abandon du fanatisme et annoncent des dons en effets d'habillement, lors de la séance du 20 frimaire an II (10 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) pp. 275-276;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38435_t1_0275_0000_8;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

fanatisme est totalement abattu, et que cette commune régénérée maintiendra de tout son pouvoir les grands principes de la liberté et de l'égalité.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre du citoyen Donglier, commissaire et procureur de la commune de Séez (2).

*Aux représentants du peuple
à la Convention nationale.*

« Citoyens représentants,

« La commune de Séez, département de l'Orne, qui, depuis le commencement de la Révolution, avait été opprimée par l'aristocratie et le fanatisme des prêtres dont elle fourmillait comme ville épiscopale, et par la caste nobiliaire qui y était nombreuse; régénérée, depuis le 30 août 1791 par les efforts et le courage d'un petit nombre de patriotes, composée maintenant, en presque totalité, de francs républicains brûlant du feu sacré du plus pur patriotisme vient, par l'organe de son procureur de la commune, vous faire hommage de l'or, argenterie et autres matières précieuses que renfermaient les églises. Eclairée sur les erreurs dans lesquelles l'avait plongée le fanatisme, elle a vaincu la superstition, et la raison est sa divinité et son seul guide.

« Toujours soumise à tous vos décrets auxquels elle adhère avec pleine confiance, la commune de Séez vient déclarer qu'elle ne reconnaît que la Convention pour centre de tout pouvoir... Respectant le décret que vous venez de rendre sur la liberté du culte, elle promet protéger son exécution, comme aussi de soutenir et protéger l'énergie des vrais républicains, qui, après avoir surmonté les préjugés, ont reconnu la raison pour leur unique divinité. Les injustices et les privations qu'a éprouvées cette commune n'ont jamais ralenti, et ne ralentiront jamais son amour et son dévouement à la chose publique; elle vient renouveler dans votre sein, avec l'enthousiasme le plus pur, ce serment sacré et si cher aux vrais républicains, de vivre libre ou mourir.

« Paris le 19 frimaire, 2^e de la République une et indivisible.

« DONGLIER, commissaire et procureur
de la commune de Séez. »

L'administration du district de Nîmes fait passer la démission d'un prêtre avec tous ses titres.

Insertion au « Bulletin » (3).

Les citoyens réunis de la commune de Strasbourg annoncent qu'ils ont fait déposer au trésor national l'or et l'argent et autres hochets de la superstition de leur commune, et déclarent qu'ils ne veulent d'autre culte que celui de la raison et de la liberté; ils envoient aussi un des assignats de 2.000 livres que les imbéciles qui nous font la guerre ont hypothéqués sur les biens des Jacobins; enfin la description de la fête civique qui a eu lieu le 30 brumaire.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (4).

Suit la lettre des citoyens de la commune de Strasbourg (1).

« Législateurs,

« Nous venons, au nom de la commission municipale et du peuple de la ville de Strasbourg, déposer au Trésor national l'or et l'argent que la simplicité et le fanatisme avaient consacrés au service des différents cultes. Nous apportons sur l'autel de la patrie les guérites, hochets dont les prêtres de toutes les sectes enveloppaient leur hypocrisie, et couvraient leurs erreurs afin d'éblouir les yeux du peuple, et de lui faire respecter les chaînes dont ils l'avaient chargé.

« Nous ne vous ferons pas la longue énumération des différents objets que nous allons jeter dans le creuset national. Vos moments sont trop nécessaires à la chose publique pour que vous les employiez à ces détails. Mais nous vous prions de remarquer que pour la première fois Moïse et le Christ se sont trouvés d'accord. Le catholique et le protestant, le juif de toutes les sectes se sont empressés à grossir l'offrande; et nous vous annonçons 1,060 marcs 7 onces tant argent que vermeil avec 3 quintaux tant galons qu'ornements brodés en or.

« Le peuple de Strasbourg ne veut plus d'autre culte que celui de la Raison et de la Liberté. Et pour cet objet, du moins, il peut se flatter d'être l'émule de Paris. Une fête solennelle a été célébrée dans notre ville en l'honneur de ces deux divinités chéries des Français. La Convention nationale agréera sans doute l'hommage que nous devons lui faire de la description de cette fête dont la mémoire vivra à jamais dans nos cœurs, elle se renouvellera à toutes les décades; les vœux que nous y formons sont aussi simples que la nature et la raison. Que ferions-nous donc de ces misérables joujoux dont la superstition fit des dieux?... Nous n'y attachons quelque prix que parce qu'ils peuvent s'échanger contre du fer pour la mort des tyrans.

« Nous ne présentons pas à la Convention nationale plus (*sic*) de 20,000 chemises; 12,000 paires de souliers; 1,200 manteaux, une quantité prodigieuse d'habits et de bas dont les citoyens de Strasbourg ont chargé l'autel de la patrie. Nos frères d'armes avaient besoin, il était plus pressant de faire passer tous ces objets dans les camps que de les faire froidement paraître dans cette enceinte.

« Nous sommes chargés aussi d'offrir, au mépris des législateurs, un des assignats que les imbéciles qui nous font la guerre ont hypothéqué sur les biens des Jacobins. Les biens des Jacobins!... ils n'en ont d'autres que leur liberté, et leur vie leur en répond!...

« Montagne sainte! c'est sur ta cime respectable que nous venons déposer nos dons et nos hommages. De ton sein est sorti le salut de la France, et si tu n'eus pas écrasé ces reptiles qui minaient sourdement la liberté, aujourd'hui peut-être on chercherait les Français parmi les nations de la terre.

« Législateurs!... c'est au nom d'une des principales cités de la République que nous venons vous remercier de vos utiles et glorieux travaux... annoncez surtout à nos législateurs, nous ont dit nos concitoyens, lors de notre départ: annoncez-leur que les mesures révolu-

(1) Archives nationales, carton C 284, dossier 813.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 92.
(2) Archives nationales, carton C 284, dossier 813.
(3) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 92.
Voy. ci-dessus, p. 268.

(4) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 92.

tionnaires qu'ils ont si sagement prises font le bonheur des patriotes. Annoncez-leur que nous les admirons; que nous sommes sans cesse debout pour exécuter toutes celles qu'ils jugeront nécessaires.

« Mais, législateurs, votre tâche n'est pas finie, il faut donner au peuple français les bases d'une éducation républicaine après laquelle il soupire; il faut lui assurer la jouissance des bienfaits que lui promet une constitution fondée sur les principes de la raison et de l'égalité.

« Le vœu de la France entière, celui des Strasbourgeois en particulier est que vous restiez fermes à votre poste jusqu'à ce que la dernière heure du dernier de nos ennemis ait sonné. Par vous nous avons appris à goûter les charmes de la vraie liberté : que par vos lumières, que par votre inébranlable courage la République triomphe de tous les lâches du dedans et du dehors; vous êtes grands; que par vous le peuple français s'assure le premier rang parmi les peuples. Alors la France vous offrira les branches du superbe chêne et du paisible olivier. Rendus à vos tranquilles foyers, témoins du bonheur que vous aurez procuré à vos concitoyens, vous les entendrez s'écrier dans la joie de leurs fêtes civiques : c'est aux intrépides Montagnards que nous devons ces biens! »

Procès-verbal (1).

Le troisième frimaire, l'an II de la République française une et indivisible, à trois heures après-midi,

(1) Archives nationales, carton C 284, dossier 813.

Nous soussignés, commissaires de l'armée révolutionnaire, nous étant arrêtés à Stützenheim, à l'auberge du Cerf, étant un moment dans une chambre en haut, le citoyen Sigrist, commissaire du district de Strasbourg, faisant l'inventaire des émigrés de ce lieu, nous a montré un faux assignat portant les deux aigles, trois fleurs de lis, signé Gustave, et justice forcée, de deux mille livres, lequel le citoyen Dupont, gendarme de la première division de Paris a remis audit citoyen Sigrist, disant qu'il l'avait trouvé à Loignon (*sic*) (1), près Longwy, à l'armée ci-devant Kellermann, dans les habillements des émigrés, qu'ils avaient eus l'année passée.

Sur quoi nous en avons entretenu et le citoyen Hamann est descendu pour demander au citoyen susdit si le susdit assignat lui appartenait, sur quoi ledit Dupont a répondu que oui. Ensuite il lui disait d'où il l'avait, il lui a répondu comme est dit ci-dessus. Le citoyen Hamann lui répondit qu'il était dangereux de porter des billets pareils et qu'il risquait d'être arrêté. Dans le moment et d'après l'avis de ses camarades, voulait le porter à Strasbourg, lui ont observé que le citoyen commissaire était sur les lieux, de le lui remettre pour le brûler à la chandelle. Ledit commissaire ne le trouvant pas à propos, s'en est emparé et en aurait dressé procès-verbal.

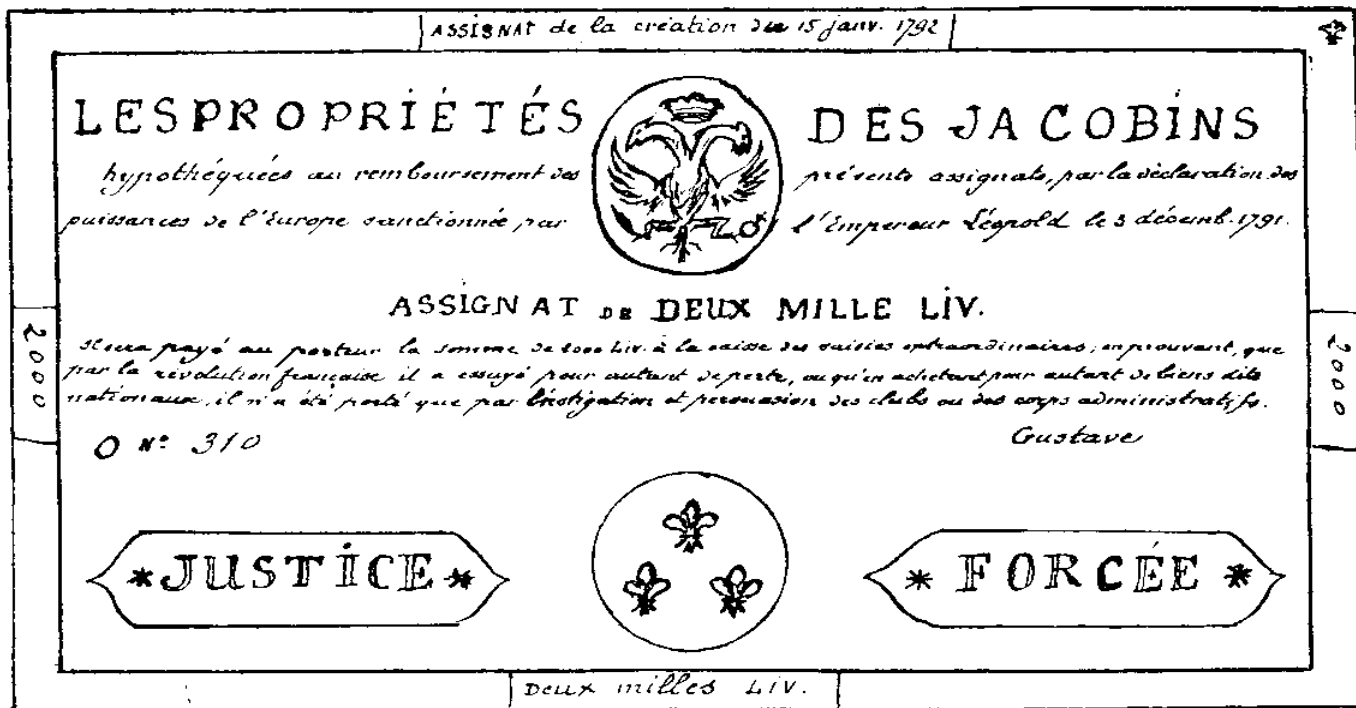
Fait audit lieu les jour, mois et an que dessus.

SIGRIST, commissaire; HAMANN, commissaire.

(1) Il s'agit de Longuyon.

Figuratif de l'assignat envoyé par la commune de Strasbourg (1).

(Les observations qui sont au bas sont reproduites sur l'original en deux parties, à gauche le texte en français, à droite le texte en allemand.)



OBSERVATIONS.

Qui est-ce qui a garanti les propriétés, l'acquit de la dette publique, la diminution des

impôts, le bonheur du Français?... c'est la nation.

Cette belle nation a-t-elle tenué (*sic*) ce qu'elle a promis? Très certainement, non, malgré les réclamations de passé les deux tiers des Français.

(1) Archives nationales, carton C 284, dossier 813.